

## Études de santé : numerus clausus et Paces supprimés en 2020 ; début des concertations le 24/09

Paris - Publié le mardi 18 septembre 2018 à 18 h 20 - Actualité n° 129024

« Dès la rentrée 2020, il n'y aura plus de concours à la fin de la première année, c'est-à-dire plus de Paces, cet acronyme, synonyme d'échec pour tant de jeunes », annonce [Emmanuel Macron](#), président de la République, le 18/09/2018, lors de la présentation de la stratégie de transformation du système de santé.

Autre dispositif supprimé : le numerus clausus qui, depuis 1971, fixe le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2<sup>e</sup> année d'études universitaire de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique. Objectifs : « cesser d'entretenir une rareté artificielle, et nous permettre de former plus de médecins avec un mode de sélection rénové, et de renforcer la dimension qualitative et le niveau de formation des études de santé », ajoute le président.

À la place, il s'agit de proposer une « orientation progressive » vers les filières de santé, avec une sélection « maintenue », mais qui « pourra s'étaler au cours du 1<sup>er</sup> cycle de licence », détaille [Frédérique Vidal](#), ministre de l'Esri, lors d'une conférence de presse commune avec [Agnès Buzyn](#), ministre des solidarités et de la santé.

Concrètement, un étudiant qui veut s'orienter vers une filière de santé « aura le choix de s'inscrire dans différents parcours de licence adaptés, dont certains seront très orientés vers la santé, et d'autres pourront apporter d'autres compétences et mettre en avant d'autres qualités également nécessaires à ces métiers ».

Cette réforme s'inscrit dans la continuité des alter-Paces, expérimentations ayant permis la mise en place de passerelles vers et depuis les études de santé. Lancées en 2014, elles ont été « poursuivies et étendues » dans le cadre de la loi ORE, comme le rappelle [Frédérique Vidal](#), et concernent actuellement 24 universités disposant d'une UFR de médecine ou santé. Mais la réforme entend aussi s'adresser aux étudiants de territoires dont l'université de proximité ne dispose pas de faculté de médecine, en leur donnant la possibilité « d'y débiter des études de premier cycle, et de s'orienter plus tard dans une autre université », ajoute la ministre.

La ministre de l'Esri indique aussi vouloir étendre ces nouvelles modalités d'admission et de formation à d'autres cursus, notamment « de réadaptation ou médico-techniques ».

Un temps de concertation avec les représentants des universités, les doyens et les organisations étudiantes doit s'ouvrir à partir du 24/09. Selon l'entourage de la ministre interrogé par News Tank, l'enjeu sera notamment de trouver un équilibre entre cadrage national et souplesse laissée aux universités, en matière d'effectifs et de contenu de la formation.

---

## Les enjeux de la réforme

Un « gâchis » pour 25 000 étudiants

Dans son discours, Emmanuel Macron estime qu'aujourd'hui, les études de santé sont « un gâchis qui concerne chaque année 25 000 étudiants, qui, du jour au lendemain, passent d'excellents lycéens à celui ou celle qui échoue pour la première, deuxième ou troisième fois à la première année ».

Une sélection drastique, « au même moment où nos concitoyens souffrent de difficultés d'accès aux soins, au même moment où quand ils vont dans leur hôpital de proximité, ils s'aperçoivent bien que celui-ci ne fonctionne que parce qu'on a recours à des médecins vacataires, (...) et où on a 10 % de médecins diplômés à l'étranger ». Et alors qu'au même moment, les entreprises « cherchent des talents en biotechnologie, dans les laboratoires de recherche, et cherchent ces mêmes compétences ».

Pour lui, « le système est absurde, et il nous faut donc le regarder en face ».

Une transformation globale

« L'avenir de notre système de santé dépend de la façon dont nous saurons moderniser nos formations en santé aux enjeux de demain. Cette transformation (...) doit s'inscrire dans un paysage global de l'ESR, car les interactions sont déjà nombreuses et le seront encore plus demain », insiste Frédérique Vidal.

*« Nous aurons besoin d'ingénieurs, de spécialistes de l'électronique, d'IA, de management, de politique publique, qui auront à travailler avec les professionnels de la santé, et donc il est important que nous soyons en capacité de prévoir ces interactions, ces passerelles et ce langage commun. »*

Ainsi, elle donne cinq enjeux pour la formation des futurs professionnels de santé afin qu'ils :

- « reflètent la diversité de notre population, des talents et territoires ;
- apprennent dès leurs études à travailler ensemble ;
- soient réflexifs et à l'aise avec les innovations : biotechnologies, e-santé ou de transformation de la relation avec les patients ;
- restent compétents tout au long de leur vie et n'hésitent pas à se former ;
- soient, dès leurs études, bien dans leur peau et ensuite dans leur pratique professionnelle, heureux de leur exercice. »

Or, selon la ministre, le système actuel n'est pas adapté à ces enjeux. « C'est un système qui sélectionne, qui trie, formate, forme les étudiants dans un esprit de hiérarchisation des professions, et assigne les professionnels à la même place toute leur vie », dit-elle, invitant à « modifier de façon cohérente les modalités d'admission, les contenus, les modalités d'évaluation aux différents métiers, et fabriquer les liens entre eux ».

## Le calendrier de la réforme

La ministre plaide pour un agenda rapide « car le système de santé ne peut plus attendre ».

Ce qui est déjà mis en place

Depuis la rentrée 2018 ont été mis en place :

- « l'inscription de tous les étudiants en santé à l'université, et la création du diplôme d'infirmier en pratiques avancées » dans une dizaine d'universités ;
- la poursuite et l'élargissement des alternatives à la Paces : « c'est plus de la moitié des universités qui sont dans ces processus » ;
- le service sanitaire, « permettant que 40 000 étudiants s'investissent dans la diffusion de messages de prévention, et soient formés à ces messages. »

À la rentrée 2019

- « Les étudiants en lfsi seront recrutés au travers de Parcoursup, et une voie spécifique sera maintenue pour les étudiants en formation continue ».
- « La formation des médecins sera profondément modifiée au niveau du 2<sup>e</sup> cycle, avec la suppression annoncée des ECN en 2022, au profit d'une évaluation faisant place aux connaissances, mais aussi aux compétences et au parcours de l'étudiant. »

À la rentrée 2020

- Suppression du numerus clausus et le concours de la fin de Paces : à la place, « les étudiants seront recrutés dans les différentes filières de santé de façon plus progressive ».
- Mise en place de passerelles entre les universités disposant d'une UFR de santé et les autres, pour accueillir des étudiants ayant débuté un autre cursus que santé. « Il s'agit de donner plus de place aux choix des jeunes. Parce que nous sommes déjà convaincus que les déserts médicaux sont en gestation quand des jeunes de certains territoires qui veulent s'engager dans des études de médecine doivent les quitter », dit la ministre.

## Les enjeux de la concertation

La régulation du nombre d'étudiants formés

Pour la ministre, l'enjeu de la réforme « ne porte pas tant sur le volume de médecins à former », que sur la diversification des profils et « l'adaptation de la formation à la transformation du système de santé ».

Pour autant, les filières de santé demeurent très attractives et la question d'une régulation du nombre d'étudiants devrait être posée par les universités.

Selon l'entourage de la ministre, un cadrage national sera fait, par le Mesri et le ministère de la santé, en lien avec les universités selon deux critères :

- « pas question de transiger sur la qualité de la formation, et donc une université ne pourra pas former plus d'étudiants qu'elle n'a la capacité d'accueillir et de former dans de bonnes conditions ;
- les besoins des territoires, dont on doit tenir compte. »

« Entre les deux, nous aurons une fourchette, et il faudra laisser de la souplesse aux établissements ».

#### Le contenu de la formation

Selon la ministre, les universités auront à rénover les parcours de formation « dans le cadre de leur autonomie, et de façon à ce qu'ils soient le plus cohérents possible avec le reste de leur offre de formation, avec leurs capacités d'accueil et avec les attentes des territoires ».

Les universités pourront-elles donc proposer des cursus aux contenus différents ? « L'objectif est justement de diversifier les approches », indique l'entourage de la ministre à News Tank. « C'est indispensable si, à un moment, on veut arrêter de former des étudiants identiques, qui veulent tous faire les mêmes spécialités et tous s'installer dans les mêmes régions. C'est aussi comme cela qu'on lutte contre les déserts médicaux. »

Les universités pourront s'appuyer sur les dispositifs alternatifs mis en place, « une des graines du nouveau dispositif », de même que les Paces délocalisées, ou la rénovation du premier cycle entreprise avec la loi ORE et les nouveaux arrêtés licence.

Une différenciation qui s'arrêtera toutefois aux portes de la licence, « car cela ne doit pas remettre en cause l'acquisition de compétences indispensables à l'exercice d'un métier, mais cela peut se faire sur les sept années suivantes que dure la formation ».

Pour la ministre :

*« Il ne s'agit en aucun cas de juxtaposer différents cursus ou concours, mais d'aller vers un objectif global qui est de passer d'une organisation des formations en silos à une organisation en réseau, qui préfigurera le travail des personnels de santé. Passer aussi de connaissances apprises par cœur à des savoirs plus adaptables et réflexifs. Et donner à chaque jeune sa chance d'exprimer ses talents. »*

#### Passerelles et sélection

Alors que les alternatives à la Paces prévoyaient des quotas pour les différentes passerelles entrantes en filière de santé, la réforme souhaite introduire plus de souplesse. « Nous devons laisser les universités s'adapter aux situations particulières et ne pas figer le système », précise l'entourage de la ministre.

Pour autant, le principe d'une sélection est maintenu, et n'interviendrait pas plus tard qu'en début de 3<sup>e</sup> année. « Ce qu'il est important de se poser comme questions c'est : qu'est-ce qui existe en tronc commun, et comment on articule les passerelles ? », ajoute la ministre. L'essentiel, selon elle, est d'arrêter de mettre autant de jeunes en première année, dans ce goulet d'étranglement, alors qu'ils peuvent s'épanouir dans autre chose, quitte à revenir après. « Qu'on arrête de désespérer 80 % des jeunes en études de santé alors qu'ils ne font que débiter leur vie. »

Et pas question de remettre un concours en fin de 3<sup>e</sup> année. « Il n'y aura pas une licence en santé débouchant sur un master sélectif, ce qui serait repousser le goulet d'étranglement à la fin de la licence. »

*« L'idée est que les jeunes se forment dans des disciplines qui les intéressent, comme une double licence sciences et humanités, et qu'ils aient le choix soit de continuer dans cette licence ou de candidater dans des formations dédiées, car il faut évidemment une formation très spécifique pour être médecin. C'est ce processus d'entrée dans ces filières, variable selon la durée des études, qui fera l'objet de discussions avec les établissements ».*

### La question des moyens

Les moyens financiers annoncés par le président de la République et la ministre de la santé prévoient 420 M€ pour le volet métiers et formation. Toutefois, il n'est pas certain que des moyens soient alloués aux universités. Interrogé à ce sujet, l'entourage de la ministre évoque deux pistes :

- les moyens mis en œuvre dans le cadre de la réforme du 1<sup>er</sup> cycle et de la loi ORE qui doit se poursuivre sur le quinquennat;
- les économies réalisées grâce à la fin du redoublement en Paces et une meilleure orientation et réussite des étudiants.

---

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »